

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL n° 367/2018 – CIRCULATION TEMPORAIRE
AVENUE DE RODEZ

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route en son article R.411-8,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement avenue de Rodez, afin d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement d'une chambre Télécom par la société Orange domiciliée 470, avenue du Causse – 12850 ONET-LE-CHATEAU,

ARRETE

ARTICLE 1° - La chaussée sera rétrécie au niveau du chantier situé au n°37-39 avenue de Rodez pour permettre le déroulement des travaux de maintenance sur une chambre Télécom du 01 octobre au 04 octobre 2018.

ARTICLE 2° - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone signalée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4° - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5° - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Decazeville**, le 18 septembre 2018

Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

